



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DELIBERATION N° 4 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2020

Objet : Avis et principes du Conseil Communautaire sur le projet de déviation de la Roche de Rame.

Secrétaire de séance : Marie-José SAVOLDELLI

Nombre de conseils en exercice : 25

Nombre de voix

Présents : 21

Absents : 1

Pouvoir : 3

Excusés :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04/11/2020

Publié ou notifié le : 04/11/2020

Présents : Dominique BARNEAUD, Marie-Noëlle DISDIER, Marie-Pierre HAMMES, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Christian CANTON, Michel CHEYLAN, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Bruno LAROCHE, Gilles PIERRE, Didier PLUQUET, François ROTH, Alain SANCHEZ, Laurent VERNET, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Alice PRUD'HOMME à Cyrille DRUJON D'ASTROS.
Carine QUILICI à Patrick VIGNE ;
Florence TORRENT à Serge GIORDANO.

Excusés : Marie BAILLARD.

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à 19 h 00, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 15 octobre 2020, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires le projet de déviation du centre village, projet majeur pour la Commune de la Roche de Rame et le Département ainsi que la nomination du cabinet d'études dont la mission débutera à l'automne 2020.

Il rappelle l'absence de bénéfices d'un aménagement in-situ et le refus de celui-ci.

Le Conseil Communautaire :

Considérant :

- La nécessité de fluidifier le trafic routier sur un axe majeur pour le département : route nationale desservant le nord du département et ses stations de ski, territoire ayant un fort attrait touristique, avec un trafic international important.
- La nécessité de voir aboutir ce projet afin de permettre le développement déjà engagé du centre village mais également les perspectives de développement des activités économiques et touristiques autour du pôle que constitue le lac, son camping, les commerces et les différentes activités participant ainsi à la diversité de l'offre touristique du Pays des Écrins.
- Le potentiel de logements que constitue les nombreux immeubles délaissés et aujourd'hui vides de toute occupation, qui rénovés participeront à l'offre de logements sur le territoire.
- L'indispensable prise en compte de la sécurité et de l'ensemble des nuisances occasionnées par le trafic de la RN 94 à la traversée de l'agglomération.
- Le nécessaire équilibre coût / bénéfice que doit présenter la déviation de la Commune de la Roche de Rame pour en permettre l'inscription au futur contrat de Plan État Région et le soutien du plus grand nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Soutient la Commune de la Roche de Rame en défendant le projet de déviation du village afin d'en permettre l'inscription au prochain Contrat de Plan État / Région 2021 - 2027.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS